



Paris, le 8 mars 2010

## **COMMUNIQUE DE PRESSE**

### **Gestation pour autrui, une fausse bonne idée pour faire progresser le droit des femmes**

**En cette Journée de la Femme, les sages-femmes, professionnelles de la naissance, proches des femmes, mettent en garde contre toute décision hâtive concernant la grossesse pour autrui (GPA) : la GPA loin de représenter une avancée en termes de droit des femmes, privilégie le droit à l'enfant aux dépens des droits de l'enfant.**

Les enjeux éthiques, médicaux et sociétaux de la grossesse pour autrui ont été débattus lors des 8<sup>èmes</sup> Journées du Collège National des Sages-Femmes (CNSF) des 1<sup>er</sup> et 2 février 2010, alors qu'une proposition de loi visant à autoriser et encadrer cette pratique a été déposée par le Sénat le 27 janvier 2010.

A l'issue de cette réflexion, le Collège National des Sages-Femmes exprime ses réticences à l'égard de la grossesse pour autrui en 10 questions pour nourrir le débat.

#### **1/ Désir d'enfant ou droit à l'enfant ?**

En matière de grossesse pour autrui, depuis bien des années, nous pensons aux parents, à la faisabilité médicale de ces grossesses d'un nouveau genre, mais quid de l'enfant ?

L'enfant n'a pas son mot à dire : il est devenu pur objet de désir.

Il semblerait que nous ayons glissé, imperceptiblement, **du désir d'enfant au droit à l'enfant**, oubliant en chemin les droits *de* l'enfant.

#### **2/ La science et la médecine doivent-elles pallier tous les manques au nom de la compassion ?**

L'enfant objet de désir, appartient à l'imaginaire d'une vie réussie, et la plupart des couples aspirent à cette image traditionnelle de la famille. Lorsque, par une inégalité de sort imparable, une grossesse physiologique n'est pas possible, ils se tournent tout naturellement vers la science pour remédier à ce qu'ils vivent comme une injustice, et vers le législateur pour autoriser certains recours, comme la GPA.

**C'est au nom de la compassion envers ces couples, au nom, sans doute aussi, d'une illusoire égalité des chances, que médecins et politiques considèrent leur requête avec compassion, quand il faudrait se donner le temps de la réflexion.** Au nom d'un imaginaire normatif de la famille et d'une vision positiviste du monde, **ils ont choisi d'emblée de répondre à la détresse de ces couples par la science plutôt que par des moyens humains, en favorisant, par exemple, les solutions offertes par l'adoption.**

### **3/ Avons-nous suffisamment réfléchi à tous les liens affectifs qui se jouent durant la gestation ?**

La grossesse pour autrui implique de nombreuses personnes : le couple qui souhaite avoir un enfant ; sa famille, avec parfois déjà des enfants, entraînés malgré eux dans l'aventure de cette « drôle de fratrie » ; la « gestante », ses proches, ses parents, son compagnon, ses enfants... Sans compter les relations plus éloignées, mais qui comptent néanmoins, comme le milieu professionnel.

### **4/ Avons-nous suffisamment envisagé, études à l'appui, ce qui peut se passer entre toutes les personnes sur qui cette grossesse retentit directement ou indirectement ?**

A ce jour, les études demeurent incomplètes, notamment parce que les personnes touchées de près ou de loin par la GPA sont nombreuses, les études difficiles à monter, le recul pas toujours suffisant (par exemple, ce qui concerne les enfants issus de la GPA, mais aussi leurs frères et sœurs, nés de grossesses physiologiques). Il n'y a, à ce jour, aucune étude qualitative permettant d'évaluer *toutes* ces situations.

### **5/ Quid des liens affectifs entre la gestante et le fœtus ?**

Deux situations sont envisageables : **soit la gestante est consciente du fait que l'enfant qu'elle porte n'est finalement pas le sien**, elle peut alors être tout à fait détachée de la grossesse, et complètement désinvestie de cette maternité, voire focalisée sur l'indemnité qu'elle va toucher. Dans cette situation, **c'est le fœtus qui paie le prix fort, en débutant sa vie, privé des liens affectifs qui se tissent habituellement in utero.**

**Soit la gestante vit sa grossesse de manière altruiste et s'attache au fœtus qu'elle porte.** Elle est alors confrontée à une demande paradoxale : porter un enfant sans trop aimer cet enfant à venir. Et **dans cette tension entre sentiments, les risques psychiques courus par la gestante sont importants**, plus importants que pour l'enfant à naître.

### **6/ Quelles souffrances psychiques en cas d'anomalies du fœtus, voire d'interruption médicale de grossesse ?**

Même si la GPA est contractualisée, la gestante qui choisit de « prêter » son utérus, ne pourra pas, sans souffrance, interrompre la grossesse, que cette décision lui appartienne ou qu'elle relève du couple d'intention, pour un enfant porteur d'une malformation. Comment accompagner ces moments difficiles, voire gérer les conflits ?

### **7/ Que se passera-t-il en cas d'accouchement prématuré ?**

Devant un accouchement très prématuré, comment les uns et les autres réagiront-ils ?

Comment sera considérée la mère porteuse par le couple d'intention ?

Comment réagira-t-elle ? Et comment sera accueilli l'enfant ?

### **8 / Comment prendre en compte le risque inhérent à toute grossesse ?**

Comment faire en sorte que la gestante prenne conscience des risques qu'elle encourt, comme dans toute grossesse ? Des risques assumés dans le cas d'une grossesse physiologique classique mais beaucoup moins évidents à prendre lorsqu'il s'agit de la « fabrication » d'un enfant pour autrui. Ces risques posent des questions éthiques sur lesquelles il est bien difficile de légiférer.

### **9/ Comment éviter les dérapages financiers ?**

La GPA implique une indemnisation difficile à évaluer pour le recours au corps d'autrui (en contrepartie des frais médicaux, du retentissement sur la vie professionnelle, etc.).

De fait, même si elle est légalement encadrée, elle risque fort de devenir un moyen de subsistance, comme le soulignait la philosophe Sylviane Agacinski. La dignité des femmes et leur libre-arbitre est parfois bien mis à mal quand elles se débattent dans la précarité.

## **10/ Comment éviter enfin les dérapages sociétaux ?**

Aujourd'hui, la GPA concerne les indications médicales d'infertilité (absence d'utérus, hystérectomie avec conservation des ovaires). Mais comment être sûr que, s'appuyant sur cette première autorisation, de nouvelles revendications ne vont pas voir le jour : GPA dans le cadre de l'homoparentalité, GPA post-mortem voire GPA de convenance pour des femmes qui souhaiteraient se soustraire à la grossesse. En légiférant en faveur de la GPA, il nous semble que l'on ouvre la porte à la banalisation d'un geste qui ne devrait être que de l'ordre du dernier recours.

### **Acteurs de première ligne en ce qui concerne la périnatalité, les sages-femmes affirment qu'il est nécessaire de prendre le temps de réfléchir à toutes ces questions.**

Ne pas le faire serait refuser de voir que la GPA modifie profondément notre rapport à la filiation plus encore que toutes les autres techniques d'assistance médicale à la procréation. Car elle instaure de nouveaux clivages entre filiation/maternité/sexualité/conception, qui ne sont pas sans conséquences, et la pratique de la GPA n'est ni comparable aux techniques d'AMP actuelles ni aux situations de souffrance rencontrées dans le cadre de la périnatalité.

S'il est exact que la grossesse et l'accouchement ne sont pas les seuls points fondamentaux, voire fondateurs de la maternité, ils n'en restent pas moins des étapes essentielles du processus de maturation de l'enfant, d'établissement de la relation mère-enfant, d'affirmation de l'estime de soi *dans la filiation...*

Le dernier plan de périnatalité a mis l'accent sur la sécurité émotionnelle et la prise en charge des situations de vulnérabilité des femmes, voire des couples. La GPA est typiquement une grossesse à « risques », sur le plan émotionnel.

Avant que ne soit ouverte la boîte de Pandore, les sages-femmes souhaitent un débat de fond, qui intègre toutes les questions relatives à la GPA évoquées ci-dessus, mais aussi une réflexion approfondie sur la société de demain : si les repères structurels changent : quels types de liens mettons-nous en place ? Quelles valeurs devons-nous cultiver ?

Il nous semble absolument impossible de valider une pratique comme la pudiquement nommée « grossesse pour autrui » sans l'appréhender à travers une vision globale de la société, de ses pratiques et des liens qui la fondent.

Autant d'arguments qui motivent les mises en garde du Collège National des Sages-Femmes contre la GPA.

#### Contact :

*Frédérique Teurnier – Présidente du CNSF*  
*Tél. : 06.63.21.47.19*

#### Service de presse et de communication :

*MHC Communication*  
*Véronique Simon*  
*vsimon@mhccom.eu*  
*Tél. : 01 49 12 03 40*